Elis

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée à une catégorie de bénéficiaires avec suppression du droit préférentiel de souscription

Réunion du Directoire du 29 juin 2021

PricewaterhouseCoopers Audit 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex MAZARS 61, rue Henri Regnault 92400 Courbevoie

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée à une catégorie de bénéficiaires avec suppression du droit préférentiel de souscription

Réunion du Directoire du 29 juin 2021

Aux Actionnaires
Elis
5 boulevard Louis Loucheur
92210 Saint-Cloud

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 19 mai 2020 sur l'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux catégories de bénéficiaires mentionnées ci-dessous :

i) les salariés et mandataires sociaux des sociétés liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du code de commerce et de l'article L.3344-1 du code du travail et ayant leur siège social hors de France; et/ou

ii) les OPCVM ou autres entités de droit français ou étranger, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié, investis en titres de la Société, dont les porteurs de parts ou les actionnaires seraient constitués de personnes mentionnées au point (i) ou permettant aux personnes mentionnées au point (i) de bénéficier, directement ou indirectement, d'un dispositif d'actionnariat salarié ou d'épargne en titres de la Société,

dans le cadre d'une opération d'actionnariat salariés, autorisée par votre Assemblée générale mixte du 30 juin 2020 (25ème résolution).

Cette Assemblée avait délégué à votre Directoire la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de dix-huit (18) mois et pour un montant maximum de cinq (5) millions d'euros, étant précisé que ce plafond est un plafond global pour toutes les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au profit des salariés en application de la 24ème et 25ème résolutions de l'Assemblée générale mixte du 30 juin 2020.

Faisant usage de cette délégation, votre Directoire a décidé dans sa séance du 29 juin 2021 de procéder à une augmentation du capital de 439 936 euros, par l'émission de 439 936 actions ordinaires, d'une valeur nominale de un euro chacune et d'une prime d'émission totale de 4 161 790,04 euros.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Rapport complémentaire «titre» aux comptes sur l'augmentation du capital réservée à une catégorie de bénéficiaires avec suppression du droit préférentiel de souscription - Page 2

Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels arrêtés par le Directoire. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'Assemblée générale;
- les informations données dans le rapport complémentaire du Directoire sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes et données dans le rapport complémentaire du Directoire;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'Assemblée générale du 30 juin 2020 et des indications fournies aux actionnaires;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 12 juillet 2021

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

MAZARS

Edouard Sattler

Francisco Sanchez